

Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	14
Représentés :	5
Votants :	19

L'AN DEUX MIL VINGT, le 09 Novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Saint Hilaire du Rosier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain BELLE, Maire.

Date de la convocation : 03/11/2020

Présents : Sylvain BELLE, Jean-Louis ODEYER, Mireille CHALAYE, Nathalie CHABERT, Christine FERNANDES, Brigitte MORFIN, Laurent COUTURIER, Johan MICHAL, Alexandre FERLAY, Charlotte CIVET, Emmanuel ESCOFFIER, Stéphane COLPAERT, Frédérique GELAS, Romain LAURENT.

Excusés : Denis BAFFERT a donné pouvoir à C.FERNANDES, Nathalie PANARIN a donné pouvoir à Sylvain BELLE, Sandrine BELLE, a donné pouvoir à N.CHABERT, Luc VATILLIEUX a donné pouvoir à J.L ODEYER, Marie-claude GERMAIN a donné pouvoir à A.FERLAY

Secrétaire de séance : Frédérique GELAS.

Délibération n° 2020-57 – AFFAIRES COMMUNALES – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF COMMUNAL

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit établir un projet éducatif pour la mandature 2020-2026. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement. La commission « Affaires scolaires-Enfance-jeunesse » a travaillé sur le projet en collaboration avec le responsable enfance et jeunesse. Ce projet permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet éducatif communal et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le projet éducatif communal tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Maire,
Sylvain BELLE



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations*

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

Après dépôt en Préfecture le : 12/11/20
Après affichage le 12/11/20